



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - règlement numéro 318

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer »

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 019 799,70 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, ainsi qu'aux travaux liés au drainage des chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, comme annoncé dans le PTI 2022-2023-2024.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 mars 2022, et ce, tel que requis par la Loi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 11 rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/04/Reglement-318-Emprunt-Refection-North-Sutton-Draper-final-1.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **13^{ième}** jour du mois d'**avril** de l'an **2022**.

*Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques*